



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2011080-0001

**signé par La Préfète des Deux- Sèvres
le 21 Mars 2011**

Direction Départementale des Territoires (79)

Arrêté fixant la nouvelle composition du
Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR
5412007 intitulé "Plaine de Niort Sud- Est"



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Mission Développement Durable
et Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ

**fixant la nouvelle composition du Comité de Pilotage du site NATURA 2000 FR
5412007 intitulé « Plaine de Niort Sud-Est »**

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L414- 7, R. 414-8 et R.414-8-1 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 de la plaine de Niort Sud-Est (zone de protection spéciale) ;

Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000, qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 portant création et composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 n°FR5412007 Plaine de Niort Sud Est est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage du site Natura 2000 (COPIL) pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB). du site Natura 2000 FR5412007 intitulé "Plaine de Niort Sud Est".

Article 3 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit, chacun des membres désignés ci-après pouvant se faire représenter :

Représentants de l'État et de ses établissements publics:

- Mme. la Préfète des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Régional des affaires culturelles Poitou-Charentes ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;
- M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;
- M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Délégué Interrégional Centre Poitou-Charentes de l'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- Mme. la Directrice du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- M. le Directeur de l'agence régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts ;

Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :

- Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ;
- M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- Mmes et. MM les Maires de AIFFRES, BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRIEUL-SUR-CHIZE, BRULAIN, CELLES-SUR-BELLE, FORS, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, JUSCORPS, LA FOYE-MONJAULT, LA ROCHENARD, LES FOSSES, MARIGNY, MOUGON, NIORT, PRAHECQ, SAINTE-BLANDINE, SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE, SAINT-MEDARD, SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS, SAINT-SYMPHORIEN, SECONDIGNE-SUR-BELLE, THORIGNE, VALLANS, VOUILLE ;
- M. le Président de la communauté d'Agglomération de NIORT ;
- M. le Président de la communauté de Communes PLAINE DE COURANCE ;
- M. le Président de la communauté de Communes du VAL DE BOUTONNE ;
- M. le Président de la communauté de Communes de CELLES-SUR-BELLE ;
- M. le Président du S.I d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- M. le Président du SIVOM de BEAUVOIR SUR NIORT ;
- M. le Président du SIVOM du Canton de PRAHECQ ;
- Mme la Présidente du SIVOM du Pays du MARAIS POITEVIN des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du MARAIS POITEVIN

Représentants des Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers sylviculteurs ;

- M. Renaud Pellat de Villedon collectif de défense des propriétaires, exploitants et usagers des sites Natura 2000 de Charente Maritime, Deux-Sèvres et Vendée

Organismes consulaires :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :

- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne des Deux-Sèvres ;
- M. le Président de la Coordination Rurale des Deux-Sèvres ;
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Deux Sèvres ;
- M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres

Associations agréées de protection de l'environnement :

- M. le Président de Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- M. le Président du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

Personnes qualifiées:

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé - CNRS de Chizé ;
- M. le Président du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels ;

Gestionnaires d'infrastructures:

- M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ;
- M. le Directeur général des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- M. le Directeur de l'Ecogestion des Routes - Conseil Général des Deux-Sèvres ;
- M. le Directeur de GEREDIS Deux-Sèvres ;

Personnes associées :

Mme et MM. les Conseillers Généraux des cantons de BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRIOUX-SUR-BOUTONNE, CELLES-SUR-BELLE, FRONTENAY ROHAN-ROHAN, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, NIORT-EST, PRAHECQ ;

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

NIORT, le 21 MARS 2011

La Préfète



Christiane BARRET